



Assemblée générale

Distr. générale
17 février 2016

Soixante-dixième session

Point 22, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 22 décembre 2015

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/70/474/Add.2)]

70/213. Science, technologie et innovation au service du développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [58/200](#) du 23 décembre 2003, [59/220](#) du 22 décembre 2004, [60/205](#) du 22 décembre 2005, [61/207](#) du 20 décembre 2006, [62/201](#) du 19 décembre 2007, [64/212](#) du 21 décembre 2009, [66/211](#) du 22 décembre 2011 et [68/220](#) du 20 décembre 2013,

Prenant note des résolutions du Conseil économique et social 2006/46 du 28 juillet 2006, 2009/8 du 24 juillet 2009, 2010/3 du 19 juillet 2010, 2011/17 du 26 juillet 2011, 2012/6 du 24 juillet 2012, 2013/10 du 22 juillet 2013, 2014/28 du 16 juillet 2014 et 2015/27 du 22 juillet 2015,

Rappelant les textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information¹,

Rappelant également le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulé « L'avenir que nous voulons »²,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

¹ Voir [A/C.2/59/3](#) et [A/60/687](#).

² Résolution [66/288](#), annexe.



Réaffirmant également les dispositions de sa résolution [69/313](#) du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Mesurant l'importance de la technologie, moyen essentiel de mise en œuvre du développement durable au même titre que la finance, le renforcement des capacités, l'existence d'un cadre institutionnel et le commerce,

Prenant note des rapports de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de ses quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième et dix-huitième sessions³,

Rappelant ses résolutions [64/208](#) du 21 décembre 2009 et [65/280](#) du 17 juin 2011,

Considérant qu'il importe d'instaurer un climat propre à attirer et soutenir les investissements privés et à promouvoir l'esprit d'entreprise et la responsabilité sociale des entreprises, notamment d'établir un ensemble de principes directeurs rationnels, appropriés, équilibrés et efficaces relatifs à la propriété intellectuelle, tout en facilitant l'accès des pays en développement à la science et à la technologie,

Consciente du rôle déterminant que la science, la technologie et l'innovation, notamment les technologies écologiquement rationnelles, peuvent jouer dans le développement et dans l'action menée pour régler les problèmes qui se posent à l'échelle mondiale, notamment pour éliminer la pauvreté, assurer la sécurité alimentaire et une bonne nutrition, élargir l'accès à l'énergie, renforcer l'efficacité énergétique, combattre les maladies, améliorer l'éducation, protéger l'environnement, accélérer la diversification et la transformation de l'économie, accroître la productivité et la compétitivité et, à terme, favoriser un développement durable,

Rappelant les conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme sur l'accès et la participation des femmes et des filles à l'éducation, à la formation et à la science et la technologie, adoptées à sa cinquante-cinquième session⁴,

Consciente que la coopération et la collaboration avec les pays en développement dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation, les investissements directs étrangers dans ces pays et le commerce avec ces pays et entre eux sont essentiels au renforcement de leurs capacités de production, de consultation, de compréhension, de sélection, d'adaptation et d'utilisation des savoirs dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation,

³ Documents officiels du Conseil économique et social, 2011, Supplément n° 11 (E/2011/31); ibid., 2012, Supplément n° 11 et rectificatif (E/2012/31 et Corr.1); ibid., 2013, Supplément n° 11 et rectificatif (E/2013/31 et Corr.1); ibid., 2014, Supplément n° 11 (E/2014/31); et ibid., 2015, Supplément n° 11 (E/2015/31).

⁴ Documents officiels du Conseil économique et social, 2011, Supplément n° 7 (E/2011/27), chap. I, sect. A.

Se déclarant préoccupée par le fait que de nombreux pays en développement ne disposent pas des ressources nécessaires pour accéder aux technologies de l'information et des communications et que, pour la plupart des pauvres, les promesses dont sont porteuses la science, la technologie et l'innovation ne sont pas encore concrétisées, et soulignant qu'il faut exploiter efficacement la technologie pour réduire la fracture numérique,

Consciente qu'un appui international peut aider les pays en développement à tirer parti des progrès technologiques et, partant, à renforcer leurs moyens de production, ainsi qu'à améliorer leur capacité d'innovation afin qu'ils puissent mettre au point, adopter et diffuser des technologies,

Réaffirmant qu'il faut renforcer les programmes menés par les entités compétentes des Nations Unies dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation,

Notant avec satisfaction que la Commission de la science et de la technique au service du développement, agissant en collaboration avec la CNUCED, conçoit et mène à bien des travaux d'analyse des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation,

Se félicitant de la création, par la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, d'un mécanisme de facilitation des technologies⁵,

Notant les activités que l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle mène dans le cadre de son mandat actuel pour mettre en place, dans plus de 50 pays, des centres d'appui à la technologie et à l'innovation permettant d'accéder aux informations techniques figurant dans les bases de données sur les brevets et de consulter les publications scientifiques dans le cadre du programme d'accès à la recherche pour le développement et l'innovation, du programme relatif à l'accès à l'information spécialisée en matière de brevets et de stratégies nationales de propriété intellectuelle et d'innovation,

Réaffirmant qu'il importe d'appuyer l'Agenda 2063 de l'Union africaine et son plan d'action décennal, qui constituent un cadre stratégique pour la transformation socioéconomique de l'Afrique dans les 50 ans à venir, ainsi que le programme pour le continent africain visé dans ses résolutions sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et les initiatives régionales,

Soulignant qu'il importe que le système des Nations Unies pour le développement soit ouvert à tous et qu'aucun pays ne soit oublié lors de l'application de la présente résolution,

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général⁶;

2. *Se déclare de nouveau résolue* :

a) À donner suite aux mesures arrêtées d'un commun accord par les pays les moins avancés et les partenaires de développement dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation, qui sont énoncées aux paragraphes 52 et 53 du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie

⁵ Résolution 69/313, annexe, par. 123.

⁶ A/66/208, A/68/227 et A/70/276.

2011-2020, adopté lors de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés⁷ ;

b) À promouvoir et à soutenir le renforcement des activités visant à développer des sources d'énergie renouvelables, y compris les technologies appropriées ;

c) À aider les pays en développement, individuellement et collectivement, à tirer parti des nouvelles techniques agricoles pour accroître la productivité par des moyens écologiquement viables ;

d) À améliorer la coordination et la cohérence, y compris préconiser l'application coordonnée de pratiques de référence et le partage des enseignements tirés de l'expérience entre les organismes des Nations Unies et les organisations internationales qui fournissent une assistance technique et œuvrent au renforcement des capacités dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation au service des priorités et des besoins en matière de développement ;

3. *Réaffirme* les engagements pris dans le Plan d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement⁸, notamment en faveur de la science, de la technologie et de l'innovation en tant que domaines d'intervention importants pour le développement durable ;

4. *Salue* le rôle joué par la CNUCED et par les autres entités compétentes des Nations Unies, ainsi que par d'autres organisations compétentes, pour aider les gouvernements qui en font la demande à faire en sorte que leurs politiques dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation appuient et accompagnent les stratégies de développement nationales et le développement durable, et que les politiques et programmes dans ces domaines soutiennent les programmes de développement nationaux ;

5. *Considère* que la science, la technologie et l'innovation, notamment les technologies de l'information et des communications, revêtent une importance cruciale pour la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030⁹, et pour la pleine participation des pays en développement à l'économie mondiale ;

6. *Considère également* qu'il est impératif de donner aux femmes de tous âges les moyens d'accéder et de participer pleinement, sur un pied d'égalité, aux activités scientifiques et techniques et à l'innovation pour assurer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, souligne que l'élimination des obstacles qui entravent l'accès des femmes et des filles à la science, à la technologie et à l'innovation dans des conditions d'égalité exige une démarche systématique, globale, intégrée, durable, multidisciplinaire et multisectorielle et, à cet égard, exhorte les gouvernements à intégrer le principe de l'équité entre les sexes dans les lois, les politiques et les programmes ;

7. *Déclare* qu'il importe de faciliter l'accès de tous aux technologies d'assistance et le partage de ces technologies, grâce au transfert desdites technologies selon des modalités arrêtées d'un commun accord et à d'autres

⁷ *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7), chap. II.*

⁸ Résolution 69/313, annexe.

⁹ Résolution 70/1.

interventions pour promouvoir la prise en compte de la question du handicap dans le développement, garantir des facilités d'accès aux personnes handicapées et favoriser leur autonomisation, compte tenu du fait que les handicapés représentent, selon les estimations, 15 pour cent de la population mondiale ;

8. *Prie* la Commission de la science et de la technique au service du développement de servir de tribune pour continuer d'aider le Conseil économique et social à coordonner l'action menée à l'échelle du système en vue de donner suite aux textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information¹, et de poursuivre ses activités concernant la science, la technologie et l'innovation, notamment la diffusion des pratiques de référence ;

9. *Engage* la CNUCED à continuer d'entreprendre, en collaboration avec les partenaires compétents, dont l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, l'Union internationale des télécommunications, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Université des Nations Unies, des analyses des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation en vue d'aider les pays en développement à définir les mesures à prendre pour intégrer ces politiques dans leurs stratégies de développement nationales ;

10. *Engage* l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle à continuer de mener des activités d'appui technique, notamment pour l'élaboration de stratégies nationales relatives aux brevets intellectuels et à l'innovation ;

11. *Engage* les gouvernements à renforcer et favoriser les investissements dans la recherche-développement de technologies écologiquement rationnelles et à promouvoir la participation du secteur des entreprises et du secteur financier à la mise au point de ces technologies, et invite la communauté internationale à soutenir ces efforts ;

12. *Soutient* les initiatives conçues pour améliorer la disponibilité des données permettant d'évaluer les dispositifs nationaux d'innovation (tels que les indices mondiaux de l'innovation) et la recherche empirique en matière d'innovation et de développement visant à aider les décideurs à concevoir et à mettre en œuvre des stratégies d'innovation ;

13. *Préconise* d'accroître et d'utiliser des données de haute qualité fiables et actuelles, ventilées par sexe, âge, zone géographique, niveau de revenu, race, ethnie, statut migratoire, type de handicap et autres caractéristiques pertinentes d'un contexte national, et à cette fin, d'intensifier l'appui au renforcement des capacités des pays en développement, y compris les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, et de fournir une coopération internationale, notamment un appui technique et financier, pour renforcer encore les capacités des autorités et bureaux statistiques nationaux ;

14. *Appuie* les mécanismes existants et préconise la promotion des projets conjoints de recherche-développement aux niveaux régional, sous-régional et interrégional, lorsque cela est possible, grâce à la mobilisation des ressources actuellement consacrées à la science et à la recherche-développement, et à la mise en réseau d'installations scientifiques et de matériel de recherche de pointe ;

15. *Souligne* que la science, la technologie et l'innovation sont indispensables à la réalisation des objectifs de développement durable ;

16. *Préconise* l'amélioration de l'aide apportée aux pays en développement en matière de renforcement des capacités, notamment le renforcement des systèmes

de données nationales et des programmes d'évaluation, en particulier dans les pays d'Afrique, les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays à revenu intermédiaire ;

17. *Appelle également* les États Membres et le système des Nations Unies pour le développement, ainsi que les autres parties prenantes, le cas échéant, à continuer d'accroître l'appui qu'ils apportent aux différents partenariats forgés avec les pays en développement concernant la science, la technologie et l'innovation dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, dans l'enseignement professionnel et dans l'éducation permanente, afin d'ouvrir des débouchés dans le secteur privé, de développer les infrastructures de la science, de la technologie et de l'innovation et d'offrir des services consultatifs aux pays en développement dans ces domaines ;

18. *Se félicite* de la création du Mécanisme de facilitation des technologies à la troisième Conférence internationale sur le financement du développement⁵ et de son lancement durant le Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015¹⁰, et attend avec intérêt qu'il soit pleinement opérationnel ;

19. *Demande* aux organismes compétents des Nations Unies, agissant dans les limites de leur mandat et de leurs moyens respectifs, de veiller à ce qu'aucun pays ne soit oublié lors de l'application de la présente résolution ;

20. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-douzième session un rapport sur l'application de la présente résolution et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-douzième session, au titre de la question intitulée « Mondialisation et interdépendance », une question subsidiaire intitulée « Science, technologie et innovation au service du développement », à moins qu'il n'en soit décidé autrement à l'issue des débats consacrés à la revitalisation de la Deuxième Commission.

81^e séance plénière
22 décembre 2015

¹⁰ Ibid., par.70.